

## **Règlement des déplacements en autocar organisés par l'association Rugbiterre**

### **Article 1 – Objet**

Ce règlement a pour but de garantir le bon déroulement des déplacements organisés par l'association Rugbiterre, en assurant la sécurité, le respect et la convivialité pour tous les participants.

### **Article 2 – Inscription et Engagement**

Toute personne s'inscrivant à un déplacement s'engage à respecter le présent règlement. Le paiement de la place dans le bus valide l'adhésion aux règles établies. L'association se réserve le droit de refuser l'inscription à toute personne ayant enfreint ce règlement lors d'un précédent déplacement.

### **Article 3 – Interdiction de l'Alcool et des Substances Illicites**

La consommation, la détention et le transport d'alcool sont strictement interdits dans le bus. Toute introduction d'alcool dans le bus entraînera une exclusion immédiate du déplacement et pourra donner lieu à des sanctions, y compris l'interdiction de participation aux futurs déplacements. L'usage de stupéfiants est formellement interdit et pourra entraîner une exclusion définitive des déplacements ainsi qu'un signalement aux autorités compétentes.

### **Article 4 – Respect et Comportement**

Chaque participant doit adopter un comportement respectueux envers les autres supporters, le chauffeur et toute personne rencontrée durant le déplacement. Les violences verbales ou physiques, ainsi que toute forme de harcèlement ou de discrimination, sont strictement interdites. Les chants et animations doivent rester dans un cadre respectueux et festif.

### **Article 5 – Responsabilité et Dégradations**

Chaque participant est responsable de ses actes. En cas de dégradation du bus, la personne responsable devra assumer les frais de réparation et pourra être exclue des futurs déplacements. En cas d'incident grave, l'association pourra transmettre les informations aux forces de l'ordre.

### **Article 6 – Gestion du Bus et Consignes du Responsable**

Un ou plusieurs responsables désignés par l'association encadreront le déplacement. Leurs consignes doivent être respectées. Le chauffeur du bus est maître à bord : toute consigne de sa part doit être appliquée immédiatement. En cas de comportement inapproprié, le responsable du bus pourra exclure un participant à tout moment et le déposer à l'arrêt le plus proche sans remboursement possible. En cas de manquement au présent règlement par l'un des responsables du bus, celui-ci sera soumis aux mêmes sanctions que les participants et pourra être démis de ses fonctions de responsable pour les futurs déplacements.

**Article 7 – Sanctions en cas de non-respect**

Selon la gravité des faits, les sanctions applicables sont : Avertissement oral ou écrit. Exclusion du déplacement en cours sans remboursement. Interdiction temporaire ou définitive des déplacements organisés par l'association. Signalement aux autorités si nécessaire.

**Article 8 – Acceptation du Règlement**

Tout participant à un déplacement organisé par l'association Rugbiterre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

**Article 9 – Commentaires, Réclamations et Suggestions**

Tout commentaire, réclamation ou suggestion d'amélioration concernant les déplacements ou le présent règlement pourront être adressés par mail à l'adresse [rugbiterre.oc@live.fr](mailto:rugbiterre.oc@live.fr).